

I) COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT :

Après lecture du procès-verbal du conseil municipal précédent, M. le Maire informe que le Département a bouché complètement la plaque rue de l'église pour écarter tout danger.

Le Procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, M. le Maire invite les élus à le signer.

II) DEMOLITION DES BÂTIMENTS FRICHE UNEAL : CHOIX DE L'ENTREPRISE :

Ce point fait l'objet d'un huis-clos.

III) FIXATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN A FLANDRE OPALE HABITAT :

M. le Maire rappelle le projet immobilier de 23 logements porté par Flandres Opale Habitat sur les parcelles de terrains cadastrées AC 72 et AC 78 d'une contenance totale de 8 243 m². Il convient de déterminer le prix de vente des parcelles à proposer à Flandre Opale Habitat.

M. le Maire rappelle le montant estimé des frais supporté par la commune, il comprend l'achat du terrain, les diagnostics obligatoires avant démolition, les frais de bornage, le désamiantage et la démolition des bâtiments.

Suite aux négociations faites auprès de Flandre Opale Habitat, M. le Maire propose de fixer le prix en fonction des frais engagés par la commune déduction faite du prix d'acquisition des parcelles.

POUR 11 UNANIMITE

IV) AVIS SUR LE PROJET EOLIEN PORTE PAR LA SOCIETE BORALEX SUR LE TERRITOIRE DE FEBVIN PALFART :

M. le Maire informe l'assemblée de la demande d'exploitation par la société BORALEX FEBVIN PALFART SARL d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs d'une hauteur de 115 m et d'une puissance unitaire de 2,5 MW sur la commune de FEBVIN PALFART. Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2019, le conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation.

ABSTENTION : 2

CONTRE : 2

POUR : 7

V) AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA CABBALR

M. le Maire informe l'Assemblée que par arrêté du 15 novembre 2018, le Préfet a approuvé l'ensemble des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, dont notamment la compétence « Contrat local de santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant). »

Les travaux d'écriture du Contrat Local de Santé ont été engagés depuis début 2019 et trois groupes de travail se réunissent pour décliner un plan d'actions.

Le Contrat Local de Santé (CLS) est décliné en fiches-actions sur la durée du Projet Régional de Santé 2020-2023. Une structure porteuse (CPAM de l'Artois, Planning familial du Pas-de-Calais, Prévart ...) est identifiée par fiche-action et doit en organiser la mise en œuvre.

L'adoption et la signature du CLS par la Communauté d'agglomération et l'Agence Régionale de Santé, sont prévues pour début 2020.

La mise en œuvre de ces fiches-actions, sera ensuite établie annuellement lors des comités techniques et stratégiques.

La formulation actuelle de la compétence ne permet pas à la Communauté d'Agglomération, à l'issue de la signature du CLS, d'assurer le portage d'actions.

Il convient donc de modifier l'intitulé de cette compétence.

Par délibération du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence facultative « Contrat local de santé : élaboration, signature, suivi et mise en œuvre d'actions du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) » en lieu et place de la compétence « Contrat local de santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus. »

POUR 11 UNANIMITE

VI RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE BRUAY :

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire permettant à la collectivité d'être dédommée en cas d'arrêt de travail des agents à temps non complet relevant de l'IRCANTEC pour qui elle se doit d'assurer en maladie ordinaire un plein traitement pendant 3 mois puis un demi-traitement durant 9 mois.

POUR : 11 UNANIMITE

VII) CIMETIERE : FIXATION DU PRIX DES CONCESSIONS POUR LES INCINERATIONS :

Mme DEGRAVE rappelle qu'elle s'est rapprochée d'un marbrier pour effectuer un devis concernant les mini caveaux. Il est possible d'en disposer 8 juste après le columbarium. Pour 8 cavurnes avec plaque de béton, bordure et pose de feutre avec cailloux, le devis s'élève à 3 650 € 00 TTC. M. le Maire propose de fixer le prix en fonction du prix de revient d'une cavurne soit 450 € pour une durée de 30 ans. Il restera à la charge des familles la pose d'un marbre de leur choix.

POUR : 11 UNANIMITE

Mme DEGRAVE précise qu'il y aura lieu de modifier le règlement du cimetière.

X) QUESTIONS DIVERSES :

- **maison abandonnée rue de Théroouanne** : Mme DEGRAVE informe l'assemblée qu'un procès-verbal de constat d'abandon sera prochainement dressé pour l'immeuble sis rue de théroouanne appelé communément « maison des suisses ». Celui-ci sera affiché en mairie et sur la propriété, publié dans deux journaux et notifié aux propriétaires.

Ces derniers auront 3 mois pour se manifester et faire part de leur intention de mettre fin à l'état d'abandon. Passé ce délai le Maire saisira le conseil municipal qui décidera de déclarer le bien en état d'abandon et d'exproprier au profit de la commune.

M. le Maire salue le travail accompli par Mme DEGRAVE et la remercie. Grâce à elle 3 immeubles en état d'abandon ont été rénovés, 4 sont en cours de trouver une issue favorable.

- **PLUI** : Mme GOTRAND fait un compte-rendu de la réunion à laquelle elle a assistée et où il était évoqué la révision allégée du PLUI pour permettre à une parcelle située rue de Blessy classée actuellement en zone NC (zone naturelle réservée à l'exploitation de carrières) l'implantation d'une exploitation avicole. Le projet a été arrêté avec un avis favorable sans remarque. L'examen conjoint va se faire durant le 1^{er} trimestre 2019 puis enquête publique pour une approbation en septembre 2020.

- **Assurance** : M. le Maire fait part de la révision des tarifs d'assurance auprès de la SMACL, la commune va bénéficier d'une meilleure protection à un tarif inférieur.

- M. AMMEUX fait un compte-rendu de la réunion organisée par le Symsagel pour la lutte contre les inondations. La réunion fut constructive, les remarques des agriculteurs ont été prises en compte, des haies ont été ajoutées d'autres supprimées. Le symsagel se rendra prochainement sur le terrain pour affiner le projet.

Aucune autre question ni remarque n'étant formulées la séance est levée.